



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Polynesie : enseignement superieur

Question écrite n° 31134

Texte de la question

M Emile Vernaudon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problemes rencontres en Polynesie francaise par l'organisation du brevet d'Etat d'animation de technicien de l'education populaire et de la jeunesse (BEATEP). Il l'informe que, le processus formation, examen, delivrance des differents diplomes d'Etat delivres sur le territoire (BASE, DEFA, BAFA, BAFD, BEES, BSB, BNS) ne posant aucun probleme, il s'etonne donc des difficultes rencontrees concernant l'obtention de ce BEATEP dont la formation et la delivrance devraient etre realisees en toute legalite sans avoir recours a d'autres demarches particulieres. Il estime donc qu'en vertu de l'unicite des diplomes d'Etat et de leur caractere national on ne peut considerer qu'un diplome est valable sur tel endroit du territoire de la Republique et non valable ailleurs. Il lui demande, en consequence, de lui faire connaitre les mesures concretes qu'il envisage de prendre afin qu'une solution heureuse soit trouvee a ce probleme.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultes de droit qu'entraîne l'application du principe ancien de la specialite legislative n'ont pas echappe aux services du secretariat d'Etat charge de la jeunesse et des sports. Le ministre charge des departements et territoires d'outre-mer a ete consulte a cet effet afin de determiner la solution juridiquement la plus appropriee en matiere de diplome d'Etat, quelle qu'en soit la nature. Il apparait en effet que, compte tenu des competences reconnues a l'assemblee territoriale par divers textes, l'extension par voie reglementaire est d'une mise en oeuvre delicate ; elle l'est d'autant plus si l'on considere les specificites locales, qui doivent etre respectees dans l'exercice d'une mission aussi fondamentale que la formation. En consequence, et pour surmonter cette difficulte, il a ete suggere au directeur departemental de la jeunesse et des sports, responsable de la mise en place des formations dans le secteur de competence du secretariat d'Etat, de recueillir l'aval de l'assemblee et du gouvernement territorial pour creer une formation au BEATEP en empruntant la voie contractuelle. Le moyen d'une convention passee avec les autorites territoriales a d'ailleurs deja ete utilise pour resoudre des cas analogues. Le texte pourrait reprendre la totalite du dispositif metropolitain, dont la mise en oeuvre sur le territoire pourrait relever des agents du secretariat d'Etat mis a la disposition du gouvernement de la Polynesie francaise. Une telle solution, tout en apportant a la formation des garanties de qualite et de niveau comparables a celles du BEATEP metropolitain, ne saurait toutefois conférer aux candidats, ayant subi avec succes les epreuves de validation, la possession d'un diplome d'Etat valable sur l'ensemble du territoire francais.

Données clés

Auteur : [M. Vernaudon ?mile](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31134

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3204